Communiqué N°45 – 16 JUILLET 2021



Malgré la signature de la CGC et de l'UNSA, Malgré les congés payés,

370 grévistes

manifestent sur Roissy et Orly pour le retrait du PACT

Le 13 juillet dernier, par un mail du PDG (20h28), le syndicat FO ADP, comme l'ensemble des collègues, apprenait que la "CFE-CGC et l'UNSA SAPAP" avaient signé un "protocole de levée de préavis de grève (...) et de sortie du conflit."

Le 14 juillet, le syndicat FO ADP (communiqué n°44) revendiquait que le protocole d'accord soit rendu public afin que les agents puissent l'analyser et surtout que l'assemblée générale de grévistes du 16 juillet puisse en disposer afin d'en discuter librement et collectivement.

Le 15 juillet, la direction met le protocole en ligne pour l'ensemble des élus du personnel mais avec un délai trop court pour l'éditer et le mettre à disposition lors de l'assemblée de gréviste du 16 juillet.

Force Ouvrière, étant un syndicat qui fait ce qu'il dit et dit ce qu'il fait, le rendra public (article / article) avec sa propre analyse en début de semaine prochaine.

Au cours des débats dans l'assemblée générale à CDG, FO a fait la proposition suivante : "Organisons des assemblées générales au début ou à la mi-septembre. FO fera la proposition à la CGT de déposer ces assemblées générales en début de semaine prochaine."

Retour sur l'accord signé et en particulier sur son article 8

On lit au chapitre "conditions suspensives" que les engagements de l'accord sont subordonnés "à la levée des préavis de grèves déposées par les organisations syndicales signataires et visés au préambule".

Formule classique de la direction qui, au passage, n'empêche en rien que les syndicats les soumettent aux grévistes réunis en assemblée générale et de le signer ou non sur mandat de celle-ci.

On lit aussi que les engagements de l'accord sont subordonnés également "à l'absence de tout nouveau préavis de grève couvrant la période de l'accord sur l'application de PACT."

C'est une première! Des syndicats acceptent de réduire leur propre capacité à user du droit de grève.

Avec une lecture rapide, on serait tenté de dire : les syndicats signataires (CGC et UNSA) se sont engagés à ne pas déposer de préavis de grève pendant 3 ans. En effet, un préavis de grève déposé serait suspensif de l'accord et l'ensemble des timides avancées seraient annulé.

Cela ne concerne-t-il que les syndicats signataires ? Pas si sûr!

Mais avec une lecture plus attentive, on note qu'aucune précision n'est donnée concernant la provenance des préavis de grève. Précisons : la CGC et l'UNSA sont signataires de l'accord mais pas la CGT. Cette absence de précision concernerait- elle d'éventuels futurs préavis de la CGT qui pourraient porter sur le PACT ?

Si tel était le cas, et en acceptant cette formulation, la CGC et l'UNSA auraient pris la responsabilité de placer sous un chantage permanent l'ensemble des syndicats représentatifs pouvant déposer un préavis de grève. **INACEPTABLE!**

Après avoir subi la répression policière, la restriction de l'exercice du droit de grève et de manifester dans la dernière période uniquement du fait du PACT, il nous est impossible d'accepter que l'exercice du droit de grève soit à ce point limité et bridé.

En effet, tout préavis qui porterait à minima sur le 13^{ème} mois, les lks et/ou les indemnités domicile/travail (dispositif remplaçant les lks), Les lKu, compensation de la CSG, mobilité géographique, rémunération variable pour les cadres, les heures majorées, les primes de sujétion, la prime d'assiduité et la prime d'ajustement lKn, la carte et billets d'avions pour les retraités, ... serait soumis au chantage d'annulation du présent accord. Et il n'est pas dit que cela ne soit pas également le cas pour la rémunération en générale et tout autre élément de salaire.

Il semblerait que le PDG souhaite recevoir les syndicats représentés au CSE, dans le courant de la semaine prochaine. FO sera présent – si tant est quand cette réunion se tienne – et exigera des précisions écrites sur le respect du droit de grève ainsi qu'une intervention écrite du PDG en direction du gouvernement (copie aux salariés) sur le retrait des sanctions judiciaires et pénales et sur la prise en charge du paiement de l'ensemble des amendes et d'éventuels frais juridiques.